

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 15 octobre 2026 à 10h00
« Inégalités et pauvreté des retraités »

Document n° 9
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Pauvreté monétaire et privation matérielle et sociale des retraités

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Pauvreté monétaire et privation matérielle et sociale des retraités

La pauvreté est un concept multidimensionnel : des revenus faibles en sont un aspect, qu'il est utile de compléter par des indicateurs non monétaires reposant sur les conditions de vie.

Les retraités sont moins touchés par la pauvreté monétaire que l'ensemble de la population : leur taux de pauvreté, c'est-à-dire la part de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, est inférieur à celui de l'ensemble de la population. De plus, les retraités qui vivent sous ce seuil en sont relativement peu éloignés : l'intensité de la pauvreté, mesurée par l'écart entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté, est plus faible pour les retraités que pour l'ensemble de la population. Ce constat est globalement stable depuis une vingtaine d'années.

Pour appréhender la pauvreté non monétaire, l'Union européenne a défini un indicateur de pauvreté complémentaire à celui de pauvreté monétaire : la privation matérielle et sociale.

En 2023, avec un niveau de vie médian équivalent à celui de l'ensemble de la population¹, les retraités sont exposés à la pauvreté monétaire pour 10,5 %² d'entre eux, taux sensiblement inférieur à celui de l'ensemble de la population (15,4 %). Leur taux de pauvreté est du même ordre que celui des actifs (10,4 %) et bien moindre que celui des moins de 18 ans (21,9 %) ou des chômeurs (36,1 %). Pour rappel, parmi les actifs, les populations les plus exposées au risque de pauvreté monétaire demeurent les familles monoparentales (21,2 %) et les couples avec trois enfants ou plus (17,3 %). L'indicateur de privation matérielle et sociale, qui remplace celui de pauvreté en conditions de vie depuis 2020, conforte cette approche : en France métropolitaine, les retraités sont moins exposés à la privation matérielle et sociale que l'ensemble de la population (8,5 % contre 13,1 % en 2025).

Le passage à la retraite s'accompagne d'une baisse significative du taux de pauvreté, sans toutefois modifier les disparités entre les différentes catégories de population.

1. La pauvreté monétaire des retraités

Le taux de pauvreté monétaire est une mesure de la dispersion des niveaux de vie³ centrée sur les niveaux de vie les plus faibles. Il est défini comme la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble de la population française (soit 1 288 euros par mois par unité de consommation en 2023).

¹ Le niveau de vie mensuel médian des retraités s'élève à 2 093 €, et celui de l'ensemble de la population 2 147 €.

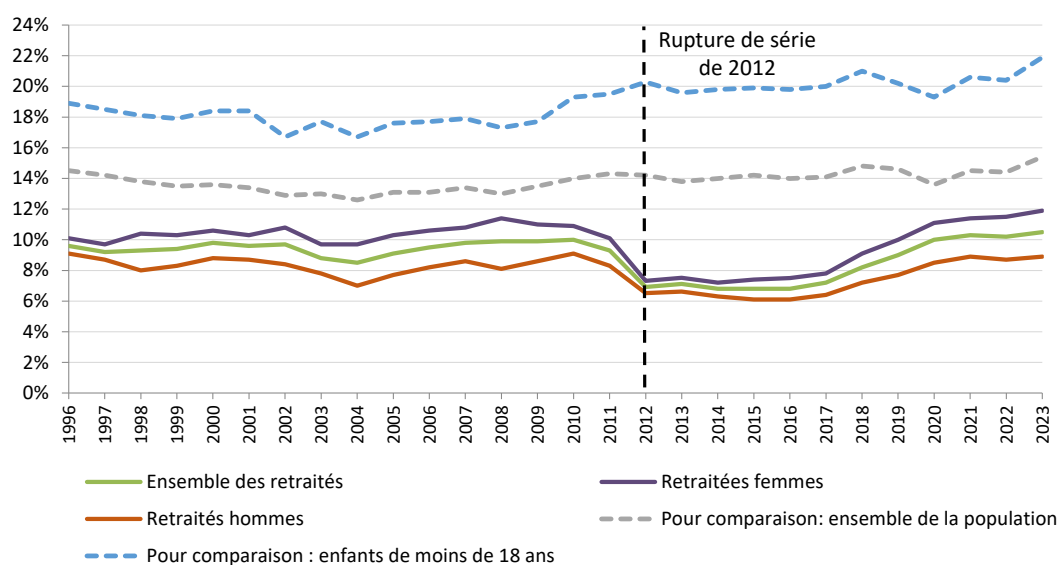
² Source : Insee, avec traitement spécifique du champ des retraités excluant les bénéficiaires des seules pensions d'invalidité.

³ Voir le document n° 2 du même dossier.

Le taux de pauvreté des retraités repart à la hausse depuis 2017 et atteint en 2023 son niveau le plus haut depuis 1996.

Le taux de pauvreté a fortement baissé entre le milieu des années 1970 et le milieu des années 1980, en particulier parmi les retraités [Blasco, Labarthe, 2018]. Le niveau de vie des retraités les plus modestes avait alors augmenté avec l'arrivée à la retraite de générations ayant bénéficié de durées de cotisation plus longues, grâce notamment à la participation croissante des femmes au marché du travail, mais aussi à un système de retraite plus généreux. Depuis 1996, les évolutions du taux de pauvreté sont de moindre amplitude, le taux de pauvreté des retraités est resté globalement stable, entre 8,5 % et 10 %, entre 1996 et 2010. Il a connu par la suite une diminution en 2012, qui s'explique par la baisse en euros constants du seuil de pauvreté entre 2009 et 2012 - liée à celle du revenu réel médian de l'ensemble de la population - ainsi qu'aux revalorisations exceptionnelles du montant du minimum vieillesse pour les personnes seules, plus élevées que l'inflation entre le 1^{er} septembre 2008 et le 1^{er} avril 2013. Depuis 2017, le taux de pauvreté des retraités ne cesse d'augmenter, bien que la hausse observée entre 2022 et 2023 (+ 0,3 point) soit plus limitée que celle de l'ensemble de la population (+ 0,9 point), notamment en raison de la revalorisation de 100 euros du minimum contributif dont ont bénéficié certains des retraités les plus modestes en septembre 2023.

Figure 1 - Le taux de pauvreté monétaire des retraités de 1996 à 2023



Lecture : en 2023, le taux de pauvreté (proportion de personnes ayant un niveau de vie en dessous de 60 % du niveau de vie médian) des retraités était de 10,5 % (11,9 % pour les femmes et 8,9 % pour les hommes).

Notes : à partir de 2010, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010. Sur la période 2012-2013, la série a été recalculée en cohérence avec les modifications méthodologiques intervenues sur les données de l'année 2013 et de manière à exclure de la définition des retraités les bénéficiaires des seules pensions d'invalidité. De plus, à partir de 2012, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2014-2015. Le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production en 2020. À partir de 2020, cette série est calculée avec une chaîne de production de l'ERFS rénovée s'appuyant sur la nouvelle Enquête Emploi (EEC3). Champ : France métropolitaine, individus vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Définition des retraités excluant les bénéficiaires des seules pensions d'invalidité.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2023.

Les pensions de retraite sont souvent supérieures au seuil de pauvreté. Les retraités disposant d'une pension faible peuvent notamment bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa, ou minimum vieillesse) dont le montant s'élève en moyenne en 2026 à 1 043 euros par mois pour une personne seule. Cette aide sociale, complétée par des aides au logement pour les ménages locataires, permet à la plupart des ménages qui en bénéficient de disposer d'un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté. Néanmoins, depuis 2014, les pensions de retraite progressent un peu plus lentement que les revenus d'activité, entraînant mécaniquement une augmentation du taux de pauvreté des retraités.

Le taux de pauvreté des femmes retraitées est plus élevé que celui des hommes retraités : 11,9 % des femmes retraitées sont pauvres en 2023, contre 8,9 % des hommes retraités. Cet écart a fortement augmenté depuis 2012 (de 0,8 point d'écart en 2012 à 3 points en 2023).

Le taux de pauvreté des retraités dépend d'abord de leur situation conjugale. Il est particulièrement élevé pour les femmes retraitées divorcées vivant seules et pour les hommes retraités célibataires vivant seuls⁴.

De manière générale, les personnes vivant en couple disposent d'un niveau de vie supérieur à celui des personnes vivant seules⁵. Les différences de pauvreté sont ainsi plus marquées entre les retraités vivant seuls et ceux vivant en couple qu'entre femmes et hommes. En 2023, le taux de pauvreté des retraités vivant seuls est supérieur de plus de 12 points de pourcentage à celui des retraités vivant en couple (17,9 % contre 5,6 %, voire 4,3 % lorsque le couple est composé de deux retraités⁶). Parmi les retraités vivant seuls, les plus affectés par la pauvreté sont les femmes divorcées ou séparées et les hommes célibataires (respectivement 24,8 % et 24,3 %), avec près d'un quart d'entre eux vivant sous le seuil de pauvreté. Ce constat est relativement récent : il y a vingt ans, le principal écart concernait les femmes retraitées vivant seules par rapport à l'ensemble des autres retraités (hommes ou femmes vivant en couple et hommes seuls).

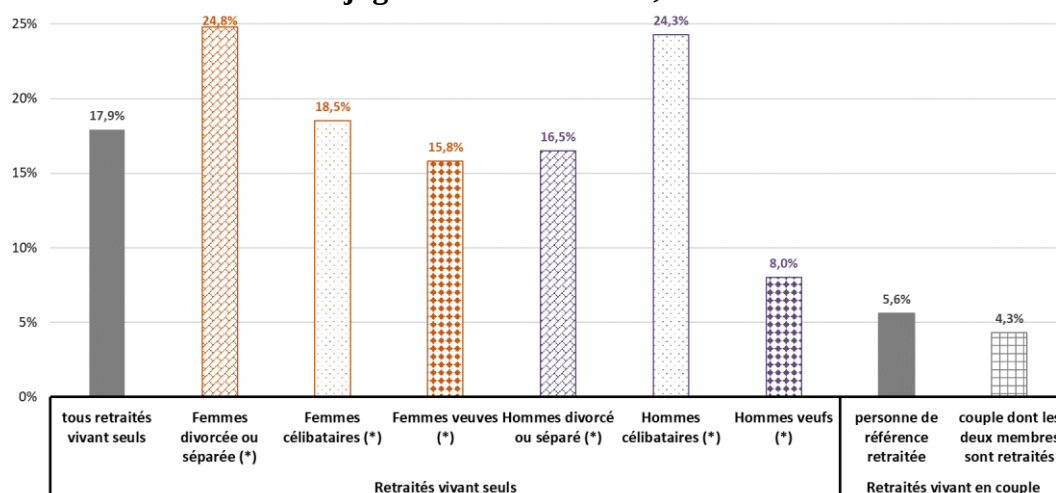
La variabilité du taux de pauvreté est moins marquée selon l'âge des retraités, de 9,2 % pour ceux qui ont de 70 à 79 ans à 11,8 % pour ceux de 80 ans et plus.

⁴ Parmi les personnes vivant seules on identifie les trois états matrimoniaux suivants : « divorcé.e ou séparé.e », « célibataire » ou « veuf/veuve ». Voir le dossier de la [séance plénière du Cor de février 2026](#) « Niveau de vie, patrimoine, consommation et épargne des retraités ».

⁵ Le niveau de vie d'un couple n'est pas la somme des niveaux de vie des personnes qui le composent puisqu'il faut tenir compte des économies d'échelle (voir le document n° 5 du même dossier).

⁶ Et non la seule personne de référence retraitée. Voir les données Drees, Panorama « Retraites et retraités » 2026.

Figure 2 - Taux de pauvreté des femmes et des hommes retraités, selon leur situation conjugale et matrimoniale, en 2023



Lecture : en 2023, le taux de pauvreté des retraités vivant seuls s'élève à 17,8 %, alors qu'il est de 5,3 % pour les retraités vivant en couple).

Note : (*) L'état matrimonial détaillé n'étant pas renseigné pour tous les individus dans la nouvelle Enquête Emploi, les modalités « divorcé », « dépacé » et « séparé » ont été regroupées pour correspondre à l'ancienne modalité « divorcé » (ainsi que les personnes mariées mais séparées de leur conjoint). Les modalités « marié », « pacé » et « en concubinage » ont été regroupées dans "vivant en couple".

Champ : personnes retraitées, excluant les bénéficiaires des seules pensions d'invalidité, vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence du ménage n'est pas étudiante. Les personnes âgées vivant en institution sont hors champ.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2023.

L'intensité de la pauvreté des retraités est plus faible que celle des personnes en emploi.

Le taux de pauvreté monétaire doit être complété par l'indicateur d'intensité de la pauvreté, qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie des personnes considérées pauvres (dont le niveau de vie est en deçà du seuil de pauvreté) est éloigné de ce seuil. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté. Plus cet écart est élevé, plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des personnes pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Figure 3 – L'intensité de la pauvreté de la population générale en 2023



Note : L'intensité de la pauvreté est calculée de la manière suivante : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté.

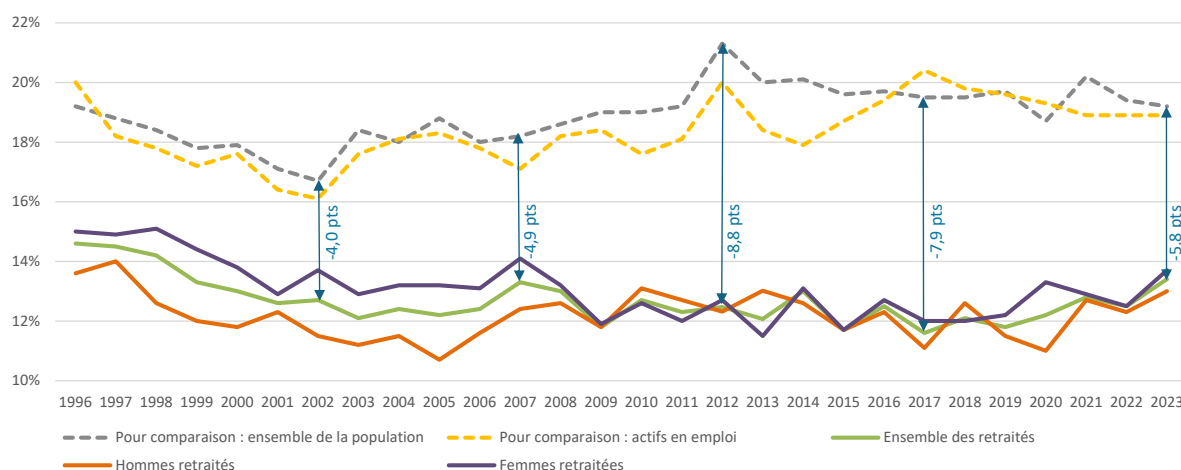
Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2023.

Les retraités en situation de pauvreté ont un niveau de vie globalement meilleur que celui de l'ensemble des personnes pauvres en 2023 : l'intensité de la pauvreté s'établit en effet à 13,4 % pour les retraités contre 19,2 % pour l'ensemble des personnes pauvres. Elle est également plus faible que celle des personnes pauvres en emploi (18,9 %).

L'intensité de la pauvreté des retraités⁷ a eu tendance à légèrement diminuer entre 1996 et 2005 (passant de 14,6 % en 1996 à 12,2 % en 2005), puis à se stabiliser autour de 12 % jusqu'en 2022. En 2023, elle a augmenté d'un point de pourcentage et s'est établie à 13,4 %. Sur toute la période, l'intensité de la pauvreté des retraités est restée nettement inférieure à celle de l'ensemble de la population. Cet écart s'est accentué entre 2002, son point le plus bas, et 2012, son point le plus haut, passant de - 4,0 points de pourcentage de différence à - 8,8 points. L'écart est resté en moyenne supérieur à 7,5 points jusqu'en 2021, avant de commencer à se resserrer (- 5,8 points en 2023), en lien avec plusieurs mesures exceptionnelles prises en 2022, destinées à aider les ménages à faire face à l'inflation, parmi lesquelles la revalorisation anticipée de certaines prestations sociales et minima sociaux comme l'Aspa et l'ASI [Abdouni *et al*, 2023].

Parmi les retraités, les femmes connaissent une intensité de la pauvreté supérieure à celle des hommes entre 1996 et 2008. Depuis 2009, l'intensité de la pauvreté des hommes et des femmes est globalement similaire : elle s'est établie à 13 % pour les hommes et 13,7 % pour les femmes en 2023.

Figure 4 - L'intensité de la pauvreté des retraités de 1996 à 2023



Lecture : en 2023, l'intensité de la pauvreté serait de 13,4 % pour les retraités (13,0 % pour les hommes retraités et 13,7 % pour les femmes retraitées). L'écart entre l'intensité de pauvreté de l'ensemble des retraités et celle de l'ensemble de la population est de 5,8 points de pourcentage.

Notes : l'intensité de la pauvreté est définie comme le ratio : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian des personnes pauvres) / seuil de pauvreté. À partir de 2010, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010. Sur la période 2012-2013, la série a été recalculée en cohérence avec les modifications méthodologiques intervenues sur les données de l'année 2013 et de manière à exclure de la définition des retraités les bénéficiaires des seules pensions d'invalidité. De plus, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2014-2015. Le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production en 2020. À partir de 2020, cette série est calculée avec une chaîne de production de l'ERFS rénovée s'appuyant sur la nouvelle Enquête Emploi (EEC3).

Champ : France métropolitaine, individus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2023.

⁷ Le calcul de cet indicateur a été révisé par l'Insee. La série peut donc présenter des différences par rapport aux précédents rapports du COR.

Les retraités en situation de pauvreté ont un niveau de vie plus élevé que celui de l'ensemble des personnes pauvres, notamment en raison de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (minimum vieillesse), dont le montant pour une personne seule⁸ représente à lui seul 74 % du seuil de pauvreté et peut être cumulé avec une allocation logement si l'on est locataire. À titre de comparaison, le revenu de solidarité active (RSA), d'environ 534 euros pour une personne seule après déduction du forfait logement, correspondait à 41 % du seuil de pauvreté en 2023.

Le passage à la retraite s'accompagne d'une baisse significative du taux de pauvreté

Dans une analyse novatrice⁹ de la variation du niveau de vie juste avant et juste après le passage à la retraite [Aubert, 2026], la direction de la recherche des études de l'évaluation et des statistiques (Drees) met en évidence que le départ à la retraite s'accompagne d'une baisse significative du taux de pauvreté monétaire, qui passe en moyenne pour les nouveaux retraités en 2020 de 12,4 % l'année précédant le départ à 8,3 % l'année suivant la liquidation, soit une diminution de 4,1 points.

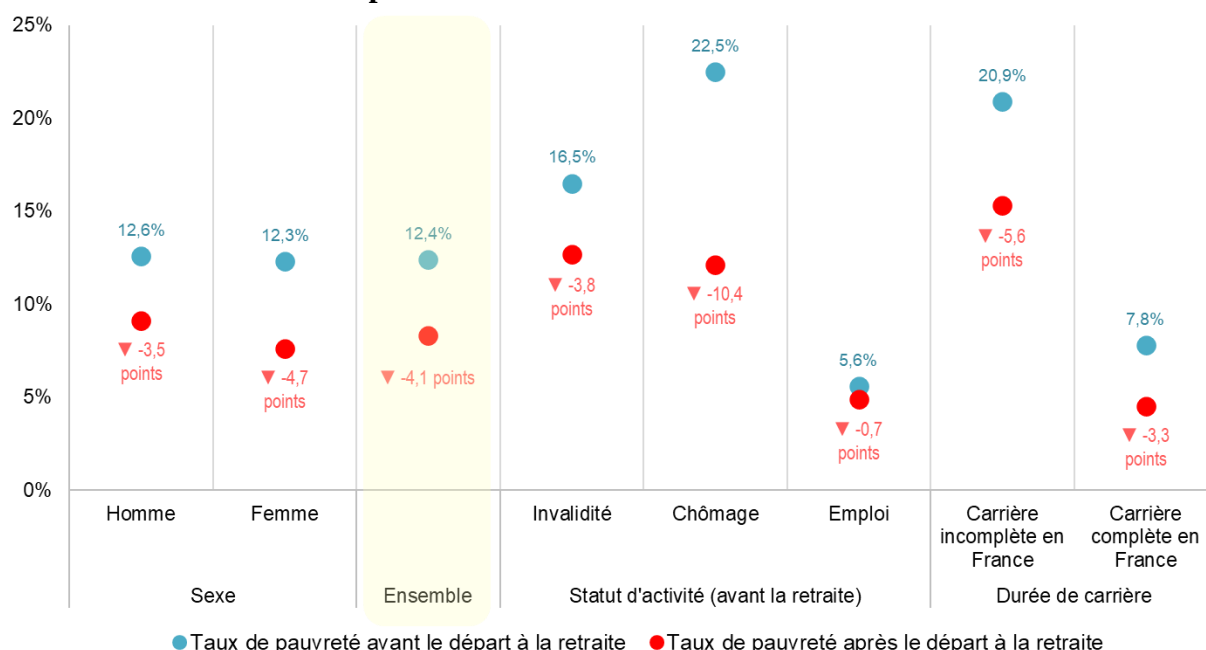
Comme la baisse du taux de pauvreté après le départ à la retraite s'observe dans l'ensemble des groupes de nouveaux retraités, les disparités entre les différentes catégories persistent. Ainsi, si le risque de pauvreté diminue pour tous après le départ à la retraite, les personnes qui étaient les plus exposées à la pauvreté avant leur départ restent, en proportion, davantage exposées que les autres après leur passage à la retraite.

En 2020, par exemple, le taux de pauvreté des personnes qui étaient au chômage l'année précédant leur départ à la retraite diminue de 10,4 points, passant de 22,5 % à 12,1 %. À l'inverse, il ne baisse que de 0,7 point parmi celles qui étaient encore en emploi juste avant leur départ, passant de 5,6 % à 4,9 %. De même, le risque de pauvreté monétaire diminue de 5,6 points pour les personnes ayant eu une carrière professionnelle incomplète, passant de 20,9 % avant leur départ à 15,3 % après celui-ci, contre une baisse de 3,3 points pour celles ayant eu une carrière complète, de 7,8 % à 4,5 %.

⁸ L'Aspa pour une personne seule s'élevait à 961 euros en 2023.

⁹ En mobilisant une source statistique issue du croisement de l'échantillon inter-régimes de retraités (EIR) avec l'échantillon démographique permanent (EDP) de l'Insee.

Figure 5 - Taux de pauvreté monétaire juste avant et juste après le départ à la retraite, pour les nouveaux retraités en 2020



Note : pour le statut d'activité en fin de carrière, les personnes percevant une pension d'invalidité sont systématiquement classées en invalidité, même si elles cumulent leur pension avec un revenu du travail ou une allocation chômage ; les personnes dans la catégorie « chômage » perçoivent en revanche exclusivement une allocation chômage.

Lecture : pour les femmes dont la première année de retraite est 2020, le taux de pauvreté au cours de la dernière année pleine juste avant le départ à la retraite était de 12,3 %, alors qu'il est de 7,6 % au cours de la première année pleine de retraite.

Champ : personnes résidant en France et dont la première année pleinement passée à la retraite est 2020 (hors personnes dont les revenus ne sont pas observés dans l'EDP en 2018 ou 2020).

Sources : appariement de l'EIR et de l'EDP, Drees et Insee. Calculs IPP.

2. Une approche complémentaire de la pauvreté : la privation matérielle et sociale

Le constat selon lequel les retraités sont globalement moins touchés par la pauvreté que le reste de la population est confirmé par la mesure de la privation matérielle et sociale (anciennement indicateur de pauvreté en conditions de vie). Cette mesure constitue une approche différente et complémentaire de la mesure de la pauvreté monétaire : un ménage est pauvre au sens monétaire si son niveau de vie (revenu par unité de consommation) est inférieur à un seuil, qui évolue comme le niveau de vie médian de la population. Un ménage est en situation de privation matérielle et sociale s'il rencontre un certain nombre de difficultés matérielles, appréhendées à travers un questionnaire auprès des ménages (voir l'encadré suivant).

Être en situation de privation matérielle et sociale en Europe

L'indicateur de privation matérielle et sociale permet de mettre en exergue une situation de difficulté économique durable définie comme l'incapacité à posséder des biens ou à couvrir des dépenses. Il vise à améliorer, depuis 2020, l'ancien indicateur de pauvreté en conditions de vie en introduisant de nouveaux items de privation liés à la participation sociale des individus.

Un ménage est considéré en situation de privation matérielle et sociale s'il subit au moins 5 privations parmi une liste de 13 privations possibles (contre 8 privations parmi une liste de 27 privations pour l'ancien indicateur de pauvreté en conditions de vie). Chacun des 13 indicateurs correspond à la privation d'un élément de bien-être standard largement diffusé dans la population française. Sont considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable, les éléments suivants :

- au niveau individuel :

1. ne pas pouvoir s'acheter de vêtements neufs pour des raisons financières ;
2. ne pas posséder deux paires de chaussures en bon état pour des raisons financières ;
3. ne pas pouvoir se réunir avec des amis ou de la famille autour d'un verre ou d'un repas au moins une fois par mois pour des raisons financières ;
4. ne pas pouvoir dépenser une petite somme pour soi-même sans avoir à consulter les autres membres du ménage ;
5. ne pas pouvoir avoir régulièrement une activité de loisir payante par manque de moyens financiers ;
6. ne pas avoir accès à Internet pour un usage privé par manque de moyens financiers.

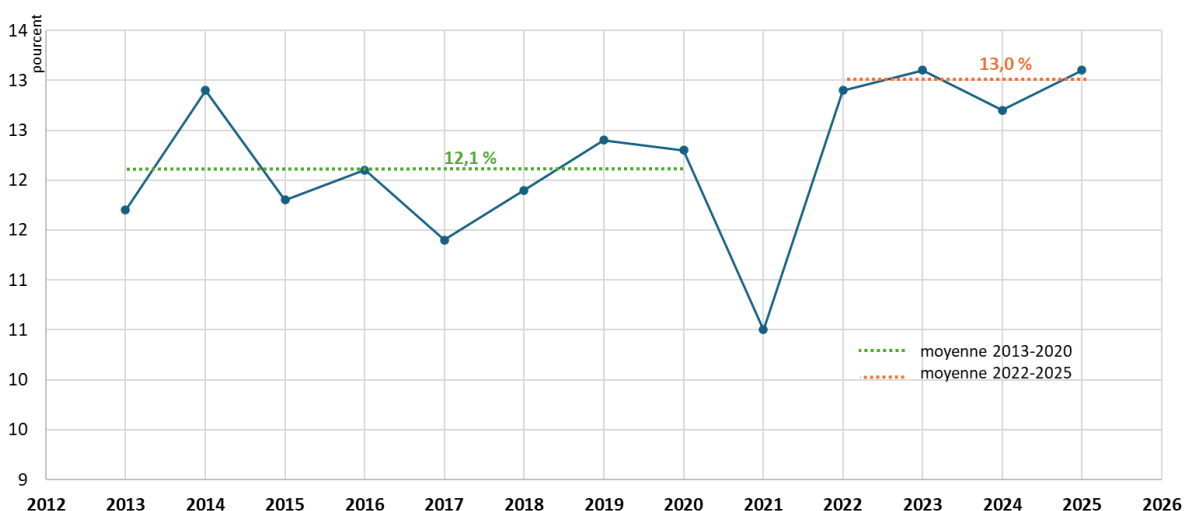
- Au niveau du ménage :

7. avoir des arriérés de traites d'achats à crédit, loyers, emprunts ou factures d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone ;
8. ne pas pouvoir faire face à des dépenses imprévues d'un montant d'environ 1 000 euros ;
9. ne pas pouvoir chauffer suffisamment son logement pour des raisons financières ;
10. ne pas pouvoir se payer une semaine de vacances dans l'année hors du domicile ;
11. ne pas pouvoir remplacer des meubles usés ou abîmés pour des raisons financières ;
12. ne pas pouvoir manger de la viande ou du poisson (ou équivalent végétarien) tous les deux jours pour des raisons financières ;
13. ne pas pouvoir disposer d'une voiture personnelle pour des raisons financières.

Sources : Les indicateurs de privation matérielle et sociale sont construits à partir de l'enquête de l'Insee, « Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) », version française de l'enquête « European Union - Statistics on Income and Living Conditions » (EU-Silc).

Depuis 2022, le taux de privation matérielle et sociale en population générale est stable à un niveau élevé, aux alentours de 13 %, soit un point de pourcentage de plus que la moyenne observée entre 2013 et 2020 (≈ 12 %). Cette augmentation dans un contexte de forte inflation fait suite à la baisse temporaire de 2021, qui s'explique notamment par les mesures de soutien liées à la crise sanitaire et la réduction des dépenses de consommation.

Figure 6 - Proportion de personnes en situation de privation matérielle et sociale, de 2013 à 2025



Lecture : début 2025, en France métropolitaine, 13,1 % de la population est en situation de privation matérielle et sociale.

Champ : France hors Mayotte, ensemble des personnes vivant dans un logement ordinaire.

Source : Insee, enquêtes statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV), 2013 à 2025 (provisaires).

En 2025, en France métropolitaine, le taux de privation matérielle et sociale des retraités est inférieur à celui de l'ensemble de la population (8,5 % contre 13,1 %)¹⁰. L'écart d'environ 4,5 points de pourcentage est similaire à celui observé sur le taux de pauvreté (4,9 points de pourcentage entre les 10,5 % de retraités pauvres et les 15,4 % de personnes pauvres dans l'ensemble de la population).

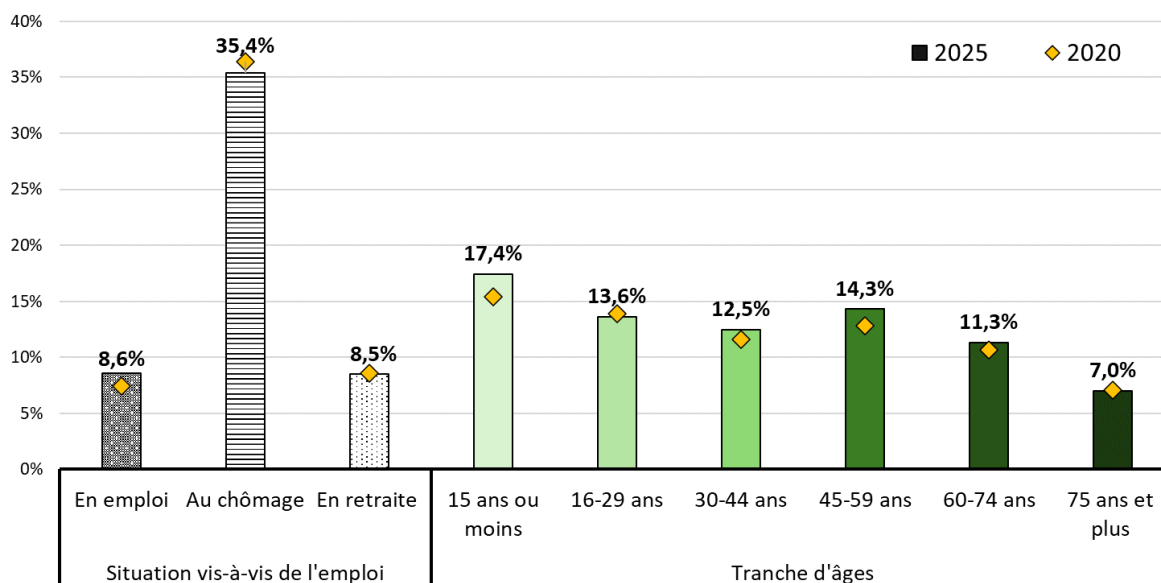
Le taux de privation matérielle et sociale des retraités s'établit au même niveau que celui des personnes en emploi (8,6 %). Les retraités les plus âgés (plus de 75 ans) sont moins touchés par la privation matérielle et sociale (7,0 % en 2025). Les personnes au chômage sont les plus exposées au risque de privation, qui touche 35,4 % d'entre elles.

Entre 2020 et 2025, en moyenne sur l'ensemble de la population en France métropolitaine, le taux de privation matérielle et sociale a augmenté de 0,8 point. Il est resté stable pour les retraités et les personnes de plus de 75 ans, alors qu'il est en augmentation pour les enfants de 15 ans et moins¹¹ (+ 2 points), pour les personnes de 45 à 59 ans (+ 1,5 point) et pour les personnes en emploi (+ 1,2 point). L'exposition à la privation matérielle et sociale a, en revanche, diminué pour les personnes au chômage mais très peu au regard de leur haut risque (- 1 point).

¹⁰ Voir « [Privation matérielle et sociale en 2025 : La privation matérielle et sociale reste à un niveau élevé](#) », Insee focus n° 380, 2026.

¹¹ Seules les personnes de 16 ans ou plus sont interrogées dans l'enquête. Les privations individuelles des enfants de moins de 16 ans sont donc estimées : la méthode retenue est de considérer qu'ils sont concernés par une privation si au moins la moitié des individus de 16 ans ou plus de leur ménage sont concernés par cette privation. Cette méthode constitue toutefois une approximation : les privations affectent en effet inégalement tous les membres d'un même ménage ; dans de nombreux ménages, les parents sont les premiers à se priver et privilégient quand ils le peuvent les dépenses destinées aux enfants [Gleizes, Pla, 2025]. Pour prendre en compte cet effet, la contrainte suivante a été ajoutée dans l'estimation : seul un enfant dont le ménage présente au moins 3 privations parmi la liste de 7 privations définies au niveau ménage pourra subir au moins 5 privations sur les 13.

Figure 7 - La privation matérielle et sociale selon la situation vis-à-vis de l'emploi et l'âge



Note : Les données de 2025 sont provisoires.

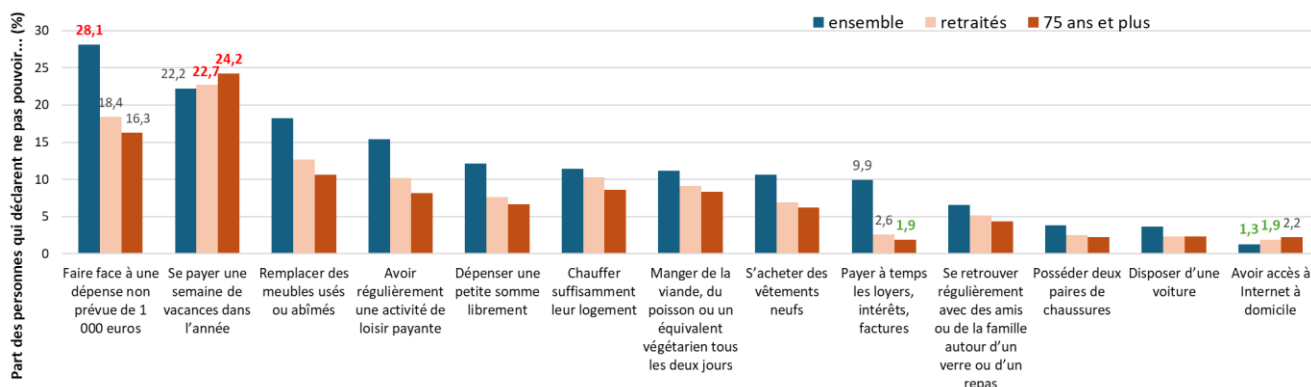
Lecture : Début 2025, 8,5 % des retraités sont en situation de privation matérielle et sociale. Les personnes de 75 ans et plus sont moins impactées (7 % sont en situation de privation matérielle et sociale).

Champ : France métropolitaine, ensemble des personnes vivant dans un logement ordinaire.

Sources : Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2020 et 2025.

Ne pas pouvoir faire face à une dépense imprévue d'un montant de 1 000 euros et ne pas pouvoir s'offrir une semaine de vacances hors de son domicile sont les deux difficultés les plus fréquemment mentionnées. La dépense imprévue est la privation la plus citée par l'ensemble de la population (28 %) alors que pour les seuls retraités il s'agit des vacances (23 %). A l'exception de cette dernière privation, d'une manière générale, les retraités sont moins touchés (et les plus de 75 ans encore moins) par chacun des types de privation matérielle et sociale. Les écarts les plus marqués entre les plus de 75 ans et l'ensemble de la population concernent les dépenses suivantes : - 12 points de pourcentage pour la capacité à faire face à une dépense imprévue, - 8 points pour la capacité à payer ses loyers ou factures et - 8 points pour la capacité à remplacer des meubles usés. A l'opposé, la privation d'accès à Internet est la privation la plus rare en population générale et pour l'ensemble des retraités, alors que pour les personnes âgées de plus de 75 ans il s'agit de « payer à temps les loyers, intérêts ou factures ».

Figure 8 - Proportion de personnes ayant déclaré subir une privation selon le type de privation, en 2025



Note : Les données de 2025 sont provisoires.

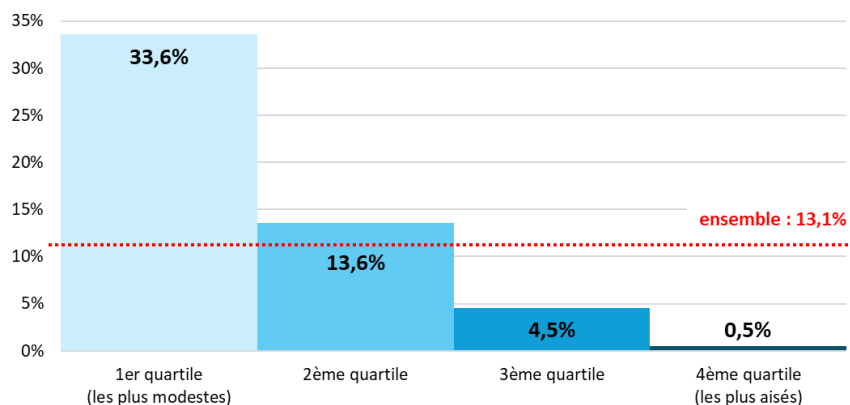
Lecture : Début 2025, 22,2 % de la population ne peut pas partir en vacances une semaine dans l'année pour des raisons financières.

Champ : France métropolitaine, ensemble des personnes vivant dans un logement ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2013 à 2025.

La privation matérielle et sociale est plus marquée pour les personnes dont le niveau de vie est faible : ainsi un tiers des personnes en dessous du 1^{er} quartile de niveau de vie sont en situation de privation matérielle et sociale en 2025 alors que cela ne concerne que 0,5 % des personnes les plus aisées. Les deux mesures de la pauvreté ne se recoupent toutefois pas, du fait notamment des comportements de « préférences adaptatives ». En effet, les personnes modestes tendent à ajuster leurs attentes et leurs déclarations en fonction de leurs possibilités réelles¹².

Figure 9 - Proportion de personnes ayant déclaré subir une privation, selon leur niveau de vie, en 2025



Note : Les données de 2025 sont provisoires.

Lecture : Début 2025, 33,6 % des personnes les plus modestes (1^{er} quartile de niveau de vie) sont en situation de privation matérielle et sociale.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un logement ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2025.

¹² « Les attentes des individus concernant leur bien-être matériel tendent à augmenter avec le revenu et à diminuer avec la pauvreté de long terme (ce qu'on appelle les « préférences adaptatives »), et par conséquent, les personnes pauvres peuvent déclarer qu'elles ne désirent pas des choses qu'il leur est impossible d'obtenir. », Eurostat, 2009.

Bibliographie

Abdouni S. et al, « *Les réformes sociofiscales de 2022 augmentent le revenu disponible des ménages, en particulier des plus modestes, du fait des mesures exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat* », France, Portrait social, Insee, 2023.

Aubert P., « Niveau de vie des retraités : le taux de pauvreté baisse significativement lors du départ à la retraite », Études et Résultats n° 1369, Drees, 2026.

Blasco J., Labarthe J., « *Inégalités de niveau de vie et pauvreté en 2015 et sur longue période* », in Les revenus et le patrimoine des ménages, Insee références, Éd 2018.

Gleizes F., Pla A., « *En 10 ans, un peu moins d'enfants en situation de privation matérielle* », Insee Focus n° 366, 2025.

Gleizes F., Solard J., « Privation matérielle et sociale en 2025 - La privation matérielle et sociale reste à un niveau élevé. », Insee Focus n°380, 2026.

Guio A-C, « *What can be learned from deprivation indicators in Europe ?* », Eurostat, Methodologies and working papers, 2009.

Panorama « Retraites et retraités », Drees, 2026.

Rapports annuels du COR, 2023 et 2026.